

Convention-cadre nationale

POUR LE PLACEMENT,
LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
ET L'ACCOMPAGNEMENT
DES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES
DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Entre :

Pôle emploi situé 1, avenue du Docteur Gley - 75020 PARIS
représenté par Jean BASSÈRES,
agissant en qualité de Directeur général,

D'une part

Et

L'organisme paritaire collecteur agréé, ci-après dénommé
FAFIEC, situé 56-60 rue de la Glacière, 75013 - PARIS,
représenté par son Président, Patrick ANTOINE
et son Vice-président, Philippe ROUSSEAU

D'autre part



VU

- Les articles 49 à 51 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatifs à la portabilité du droit individuel à la formation ;
- L'article 114 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif à la préparation opérationnelle à l'emploi ;
- L'article 115 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif aux actions mises en œuvre pour répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle ;
- Les articles 6 et 18 de la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les articles L 5312-1 et suivant du Code du travail ;
- La délibération n° 2010/40 du conseil d'administration de Pôle emploi du 9 juillet 2010 portant création de la Préparation opérationnelle à l'emploi ;
- L'instruction Pôle emploi n° 2010-152 du 14 septembre 2010 relative à la mise en œuvre de l'aide individuelle à la formation ;
- La note d'information Pôle emploi n° 2010-80 du 17 mai 2010 relative à la mise en œuvre de la portabilité du Droit Individuel à la Formation ;
- L'instruction Pôle emploi n° 2009-305 du 8 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des aides et mesures de Pôle emploi ;
- L'instruction Pôle emploi du 15 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la POE et à la modification de l'AFPR ;
- La loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
- L'accord de Branche étendu sur la formation professionnelle du 28/06/2011 – Titre 2 – section 4 relatif à la préparation opérationnelle à l'emploi ;
- La décision du conseil d'administration du FAFIEC en date du 15 mars 2012.

Il est convenu ce qui suit :

A. PA

La formation tout au long de la vie professionnelle contribue à renforcer la compétitivité et la capacité de développement des entreprises et constitue un élément déterminant de la sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés.

Faisant échos à cette constatation, les partenaires sociaux dans l'ANI du 5 octobre 2009 ont convenu qu'il importait d'accentuer les actions de formation à l'attention des salariés et demandeurs d'emploi peu qualifiés. En conséquence par l'accord du 9 janvier 2010 relatif à l'affectation des ressources du fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels, les partenaires sociaux ont souhaité prolonger pour 2010 le dispositif exceptionnel de formation professionnelle, au bénéfice des actifs et entreprises touchés par la crise économique et financière mise en place avec le FUP afin de favoriser le financement de formations mises en œuvre dans le cadre des CTP/CRP puis du contrat de sécurisation professionnelle, mais également les contrats de professionnalisation, la prise en charge des besoins de compétences identifiés par les branches professionnelles et Pôle emploi, ainsi que la POE et la portabilité du DIF etc. Des appels à projets qui ont été lancés incitent à la mise en place de partenariats OPCA/Pôle emploi pour la mise en œuvre d'actions innovantes.

Les missions de Pôle emploi de service public concernent aujourd'hui l'ensemble des actifs et portent entre autres sur le champ de l'orientation et de la formation afin que l'opérateur national puisse œuvrer plus activement à la sécurisation des parcours de tous. L'ANI du 5 octobre 2009 et la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, ont renforcé les missions de conseil des OPCA et ont créé de nouveaux outils cofinancés par Pôle emploi et les OPCA afin de faciliter l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Ainsi, le partenariat Pôle emploi /OPCA de branches ou interprofessionnels est devenu un axe essentiel de mise en œuvre opérationnelle de la politique publique de la formation professionnelle et de l'emploi. Une gouvernance tripartite Etat/FPSP/Pôle emploi est par ailleurs mise en œuvre pour observer et coordonner au besoin les projets initiés dans le cadre des partenariats bilatéraux de ces acteurs.

Les entreprises de l'ingénierie, de l'informatique, des études, du conseil, des foires, salons, congrès et des traductions se trouvent au croisement des innovations technologiques et sociétales pour accompagner leurs clients dans la conception de nouveaux modèles, de nouvelles techniques et de nouveaux produits qui leur permettront de renforcer leur compétitivité, de développer et de pérenniser leur activité tant au niveau national qu'international.

La nécessité de s'adapter à l'environnement, d'anticiper les évolutions des activités des entreprises de la Branche et de sécuriser les trajectoires des salariés est un enjeu majeur pour tous les acteurs, entreprises et salariés. L'accélération des évolutions technologiques sollicite toujours davantage l'initiative et la compétence de chacun des salariés.

En effet, le développement des compétences des salariés constitue une des clefs de la performance économique et sociale des entreprises de la Branche, tant par le maintien d'une adéquation aux besoins du client et des marchés, que par le développement professionnel et personnel des salariés.

Afin d'avoir une vision prospective précise et claire de branche pour que les entreprises et les salariés puissent se positionner sur le marché tant économiquement que techniquement, les partenaires sociaux s'appuient sur les travaux de l'Observatoire Paritaire des Métiers de l'Informatique, de l'Ingénierie, des Études et du Conseil (OPIIEC). La Branche professionnelle représente aujourd'hui un poids considérable dans l'économie du pays et, par le dynamisme de ses activités, contribue fortement à la croissance nationale avec un fort taux de recrutement annuel.



Malgré les difficultés économiques rencontrées en 2008/2009, la Branche a connu une reprise de ses activités en 2010 et pu confirmer une création nette d'emploi de l'ordre de 2,5 % des effectifs salariés. Les métiers de la Branche se distinguent par leur forte valeur ajoutée liée au contexte de la prestation de services où les collaborateurs doivent mobiliser non seulement des compétences généralistes mais aussi des expertises très pointues associées à l'esprit de service. Les entreprises se trouvent ainsi confrontées à diversifier leurs recrutements sur un marché des compétences parfois très tendu. Les missions confiées aux collaborateurs nécessitent dans la plupart des cas un niveau de formation initiale élevé correspondant aux prérequis des métiers spécifiques de la Branche.

Aussi, en complément des actions concourant à la sécurisation des parcours professionnels telles que les contrats, les périodes de professionnalisation, la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE), les actions de formation conduites dans le cadre du CIF, les partenaires sociaux de la Branche ont inscrit dans leurs orientations politiques le développement de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi.

L'intégration de la POE dans la politique de formation et d'emploi de la Branche vient renforcer son action particulièrement soutenue au profit de la professionnalisation qui s'est traduit en 2011 par la signature de près de 9 000 contrats de professionnalisation et un renfort de la politique des périodes de professionnalisation pour 2012, dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels, avec un objectif de 11 000 bénéficiaires.

Dans ce contexte, face aux difficultés persistantes de recrutement des entreprises, notamment des PME dans les secteurs en tension ou ceux qui connaissent d'importantes mutations techniques ou économiques, les parties signataires souhaitent renforcer leur coopération par des actions concertées pour favoriser le développement de l'emploi, de la formation professionnelle et de la professionnalisation afin d'aider les salariés et demandeurs d'emploi à sécuriser leur mobilité professionnelle.

Par la présente convention, Pôle emploi et le FAFIEC précisent les conditions de leur partenariat pour la mise en œuvre de 3 axes d'actions :

1. Mise en place et animation nationale d'un suivi national et territorial de l'évolution des emplois, des métiers et des compétences relevant du périmètre des adhérents de l'OPCA aux fins de partager leur expertise sur l'évolution des besoins de recrutement et l'évolution des métiers et des compétences recherchées.
2. Mise en œuvre d'actions communes pour aider au placement et/ou au développement des compétences et des demandeurs d'emploi, mobilisant la POE individuelle, les contrats de professionnalisation ou le DIF portable.
3. Mise en œuvre en commun du pilotage et évaluation.





Article 1 - Analyse partagée et recensement des besoins

Les objectifs poursuivis sont ici d'organiser la collaboration Pôle emploi/OPCA au niveau national et territorial afin d'anticiper les besoins en recrutement et en nouvelles compétences des branches et de mobiliser au mieux les outils d'orientation et de formation, objet de la convention, pour répondre à ces besoins et faciliter le placement et la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi.

Cette collaboration contribue à alimenter les plans d'action dédiés à la prise en charge des besoins de compétences identifiés par les branches professionnelles que décident de mettre en œuvre les signataires.

I-1 Echanges d'informations

Des échanges d'informations entre les signataires portent sur l'évolution de l'emploi, des métiers et des compétences associées. La fréquence de ces échanges est en partie déterminée au niveau régional.

Pôle emploi met à disposition du correspondant désigné à cet effet par l'OPCA les données suivantes :

- l'enquête sur les Besoins de Main d'Œuvre (BMO) ;
- les enquêtes sectorielles disponibles de la direction de la statistique ;
- les statistiques de l'évolution de l'emploi salarié trimestrielles et annuelles.

L'OPCA met à disposition du correspondant régional désigné à cet effet par Pôle emploi :

- les rapports d'activité annuels sur les dispositifs gérés par le FAFIEC : contrats et périodes de professionnalisation, Droit Individuel à la Formation notamment ;
- les études et analyses réalisées au niveau national ou régional par le FAFIEC ou les travaux de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la Branche, l'OPIIEC, relatives à l'évolution des métiers et compétences des entreprises adhérentes à l'OPCA ;
- les types d'offres d'emploi / ou de projets de recrutement collectés par le FAFIEC auprès de ses adhérents.

I-2 Suivi sectoriel des emplois, des métiers et des compétences

Ces informations sont analysées conjointement dans le cadre d'une réunion annuelle à l'initiative du comité de pilotage constitué à l'article 9 de la présente convention, afin de partager les perspectives de recrutement, d'évolution des emplois, des métiers et des compétences et de construire les actions associées le cas échéant. Des déclinaisons territoriales de ces informations, échanges et analyses sont organisées au moins une fois par an sur le territoire régional. Pôle emploi et le FAFIEC associent à cette réunion leurs correspondants respectifs en charge de ces questions.

Ces échanges permettent de partager l'analyse des besoins de recrutement des entreprises adhérentes de l'OPCA et de développement de compétences sur les territoires ; ils peuvent être déclinés en « bibliothèque » d'outils d'aide à la mobilisation des dispositifs de formation (plans de formation POE individuelle, ou cahiers des charges types pour les marchés d'achat ou les opérations de POE collective).

I-3 Promouvoir les aides au recrutement et au développement des compétences

Pôle emploi et l'OPCA coordonnent leurs efforts pour mener des opérations d'information et de communication auprès des entreprises afin de présenter les aides au recrutement et au développement des compétences. Un effort particulier est organisé pour favoriser la promotion et faciliter l'accès des contrats de professionnalisation pour les jeunes et les demandeurs d'emploi et leur embauche dans les entreprises.

A. PA



Les actions suivantes pourront être réalisées :

- **l'animation de réunions communes d'information** sur les mesures d'aide au recrutement et le contrat de professionnalisation. Ces réunions seront organisées sur les territoires à destination des entreprises et des organismes de formation.

I-4 Alertes qualité relatives à l'offre de services de Pôle emploi en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi

Afin de contribuer à la qualité de l'offre de services de Pôle emploi en direction des entreprises, les difficultés rencontrées par ses adhérents seront portées à la connaissance de Pôle emploi, ceci afin de proposer les solutions adéquates.

Article 2 : Mise en œuvre d'actions communes sur le champ du placement, du développement des compétences des personnes demandeurs d'emploi

Des projets territoriaux, interprofessionnels ou sectoriels, de collaboration entre Pôle emploi et l'OPCA pourront être élaborés afin de proposer des actions spécifiques aux entreprises adhérentes de l'OPCA, pour satisfaire des besoins d'embauche difficiles et/ou en nombre. Lorsque ces recrutements concernent des postes requérant des compétences rares sur le marché, des plans d'action régionaux seront élaborés afin de mobiliser les outils de développement de compétences visés dans la présente convention.

L'OPCA et Pôle emploi peuvent expérimenter sur les territoires et/ou certains secteurs, de nouvelles méthodes de travail pour améliorer cette coopération/coordination des conseils à délivrer à l'entreprise dans le cadre de ses recrutements. Ils assureront également conjointement l'information des demandeurs d'emploi sur les métiers et opportunités d'emploi du champ de l'OPCA.

Cette collaboration poursuit un objectif d'optimisation des missions de chacun des partenaires sur le champ de l'emploi et de la qualification des demandeurs d'emploi.

II -1 Optimisation de l'intermédiation entre l'offre et la demande

Aux fins d'améliorer l'efficacité des services proposés aux entreprises notamment en matière d'aide au recrutement, les parties conviennent de la répartition suivante de leurs missions :

L'OPCA s'engage à :

- Demander à son réseau d'informer les correspondants régionaux de Pôle emploi sur les besoins en recrutements exprimés par les entreprises adhérentes, sur la base d'une procédure à définir entre les partenaires locaux (ex : dépôt à des interlocuteurs Pôle emploi identifiés, 3995...)
- Promouvoir auprès des entreprises adhérentes les services proposés par Pôle emploi en matière d'aide au recrutement et notamment les services de dépôts d'offres en ligne comme pôle-emploi.fr, la méthode de recrutement par simulation favorisant l'intégration des profils diversifiés, les prestations, les aides et mesures favorisant un retour rapide à l'emploi,
- Apporter son expertise sur le champ des formations adaptées aux compétences recherchées par ses adhérents pour élaborer les plans de formation et cahiers des charges d'achat de formation qui peuvent être mobilisés dans le cadre d'un recrutement (AFPR, POE individuelle).
- Informer sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) en apportant l'appui et l'aide appropriée,
- Informer, sensibiliser et accompagner les entreprises adhérentes, en particulier les TPE-PME, dans l'analyse et la formalisation de leurs besoins en matière de formation professionnelle



Pôle emploi s'engage à :

- Répondre aux attentes des entreprises en les accompagnant dans la conception et la mise en œuvre d'actions de recrutement basées sur l'analyse des besoins,
- Recevoir et définir avec les entreprises adhérentes les caractéristiques des postes à pouvoir et les profils recherchés afin de proposer le service adéquat,
- Proposer les candidatures de demandeurs d'emploi ayant les compétences requises ou susceptibles de les acquérir par la mise en œuvre d'action de qualification ou d'adaptation au poste de travail,
- Informer et proposer la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) pour les recrutements afin de favoriser l'intégration des profils diversifiés dans le respect du cadre défini au niveau national.

II-2 Dynamisation et coordination de la collecte d'offres en alternance

Les contrats de professionnalisation sont un des moyens privilégiés pour l'insertion des jeunes et adultes demandeurs d'emploi, car ils permettent d'acquérir une qualification reconnue d'autant plus que ce contrat peut s'articuler avec les autres mesures existantes, notamment la POE, les contrats aidés et l'AFPR.

Afin de permettre aux jeunes et adultes demandeurs d'emploi d'acquérir une qualification, les actions suivantes pourront être réalisées, notamment au profit des personnes les plus fragilisées et éloignées de l'emploi comme les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation pour les adultes handicapés ainsi que les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion :

- améliorer la coordination des offres de service afin de mieux faire connaître ces contrats,
- coordonner les actions conduites par Pôle emploi avec l'action des développeurs de l'alternance FAFIEC sur les territoires,
- et, le cas échéant, mobiliser en amont du contrat les solutions formatives préalables de nature à sécuriser l'accès au contrat de professionnalisation du bénéficiaire (Action de formation préalable au recrutement ou Préparation opérationnelle à l'emploi).

Un effort particulier est organisé pour favoriser la promotion et faciliter l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi au contrat de professionnalisation. En conséquence :

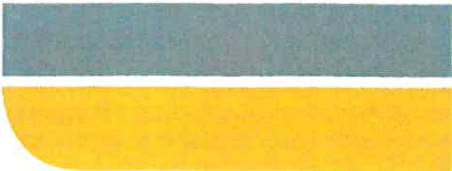
Pôle emploi :

- transmet la liste des correspondants régionaux, correspondants privilégiés des développeurs de l'alternance FAFIEC,
- incite son réseau à coordonner son action au niveau régional avec le réseau des développeurs de l'alternance FAFIEC ; à cet effet, au moins une rencontre annuelle sera organisée entre les correspondants alternance régionaux, de Pôle emploi et les correspondants de FAFIEC et notamment avec les développeurs de l'alternance FAFIEC ;
- mobilise l'Action de Formation Préalable au Recrutement ou la Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle si nécessaire.

FAFIEC :

- transmet la liste des développeurs de l'alternance FAFIEC, aux correspondants alternance régionaux de Pôle emploi ;
- porte des projets/expérimentations sur les territoires afin de mobiliser le contrat de professionnalisation dans le cadre de campagnes spécifiques de recrutement (recrutements compétences rares ou en tension, volume important de recrutements notamment) ;
- repère sur le territoire ou au sein des branches adhérentes à l'OPCA les entreprises ou secteurs susceptibles de recruter et d'être intéressés par l'outil contrat de professionnalisation ;
- veille à faciliter l'accès au contrat de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi, notamment en promouvant le dépôt d'offre d'emploi en contrat en alternance à Pôle emploi.

A. PA



Conformément aux décisions du Conseil d'administration du FAFIEC, ce dernier accompagne la mise en œuvre de la fonction tutorale externe par la prise en charge d'une partie de dépenses engagées pour l'insertion des jeunes de moins de 26 ans, les personnes ayant achevé un Contrat unique d'insertion et les bénéficiaires des minima sociaux. Les conditions de prise en charge de ces dépenses seront communiquées aux correspondants alternance régionaux de Pôle emploi.

- transmet aux correspondants régionaux de Pôle emploi un « kit » contrat de professionnalisation comprenant l'ensemble des notices et des pièces nécessaires à la conclusion d'un tel contrat.

Une campagne de sensibilisation et d'information commune sera organisée afin de promouvoir le contrat de professionnalisation. Des moyens partagés seront mobilisés : mise en place de liens croisés sur les sites internet respectifs, push-mail, flyer commun d'information, mailings communs à destination des entreprises, participations communes à des forums, salons, ...

II - 3 Mise en œuvre de la portabilité du Droit individuel à la formation et, le cas échéant, de l'aide individuelle à la formation

Le dossier de demande de DIF portable par un demandeur d'emploi comporte les documents suivants :

- la copie du **certificat de travail** du demandeur d'emploi (sur lequel figure le nombre d'heures de DIF acquises et non consommées et le montant à la charge de l'OPCA),
- **l'avis du référent Pôle emploi concernant l'action de formation retenue. Cet avis est prononcé en fonction de la cohérence du projet personnalisé d'accès à l'emploi.**
- le devis de l'organisme de formation décrivant le programme pédagogique associé ou le cahier des charges de la formation achetée par PE et le montant du coût de l'achat de PE.

Le dossier est adressé aux correspondants DIF de l'OPCA dont la liste est en annexe de la présente convention (boîte fonctionnelle nationale ou régionale par OPCA pour adresser le dossier).

La décision de l'OPCA relative à la demande de prise en charge, personnalisée et dûment motivée, est directement adressée au demandeur d'emploi. Copie pour information est également adressée à Pôle emploi.

Aucun dossier n'est adressé à l'OPCA moins de 21 jours (de date à date) avant le démarrage de la formation, l'OPCA s'engageant à rendre sa décision 48h avant l'entrée en stage.

Le montant qui peut être alloué par le FAFIEC est égal au nombre d'heures de DIF acquises et non utilisées du demandeur d'emploi multiplié par un montant forfaitaire de 9,15 € par heure. En cas de non imputabilité de l'action de formation aux financements de la formation professionnelle continue (Article L du code du travail), le refus de prise en charge du FAFIEC doit être prononcé.

Conformément à l'accord national Pôle emploi/FPSP, Pôle emploi pourrait développer un rôle d'interface entre le demandeur d'emploi et l'OPCA de son dernier employeur.

Si le projet de formation dépasse, en coût, les plafonds de prise en charge de l'OPCA, Pôle emploi peut mobiliser l'aide individuelle à la formation (AIF) DIF sous réserve de la cohérence du projet et que le coût de la formation puisse être intégralement pris en charge par le DIF monétarisé et par l'AIF DIF.

Lorsque celle-ci est mobilisée, l'AIF est directement versée à l'organisme de formation, ce dernier étant informé dans le cadre de l'attestation d'inscription en stage (AIS) du montant de la participation de Pôle emploi et des conditions dans lesquelles il peut en demander le versement.

L'Attestation d'Inscription en Stage (AIS) de la formation mobilisant du DIF ou le formulaire d'AIF mentionne le montant du DIF mobilisé et précise à l'Organisme de Formation le montant de la facture à adresser à Pôle emploi et celui à adresser à l'OPCA.

Une fois la formation réalisée, l'organisme de formation adresse ses factures suivant les montants précisés sur l'AIS (attestation d'inscription en stage) ou le formulaire d'AIF (action individuelle de formation), à l'OPCA et à Pôle emploi, en cas de cofinancement.

A. PA

II - 4 Mise en œuvre de la POE individuelle

Afin de faciliter l'intégration d'un demandeur d'emploi sur un emploi qui a fait l'objet d'un dépôt d'offre d'emploi à Pôle emploi et sur lequel est identifié un besoin de montée en compétence du candidat présélectionné par l'entreprise, Pôle emploi peut mobiliser la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle.

La POE individuelle est une action de formation ouvrant droit à une aide à la formation allouée à une entreprise qui, ayant déposé une offre d'emploi à Pôle emploi pour un CDD d'une durée de 12 mois et plus ou un CDI, un contrat de professionnalisation de 12 mois minimum ou en CDI, un contrat d'apprentissage, accepte que le demandeur d'emploi pressenti au recrutement bénéficie, en amont de la signature du contrat de travail, d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper l'emploi correspondant à l'offre déposée.

Le montant de la prise en charge de Pôle emploi au titre de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle est dans tous les cas de 5 € ou 8 € selon que la formation est mise en œuvre par un organisme de formation déclaré interne à l'entreprise ou externe à l'entreprise, dans la limite des coûts de la formation et d'une durée de 400 heures.

La prise en charge complémentaire de l'OPCA peut permettre, conformément à la délibération du conseil d'administration du FAFIEC du 15/03/2012, de prendre en charge tout ou partie du reliquat du coût des frais pédagogiques, sur la base de taux forfaitaires définis, le cas échéant, en fonction des types de formation et révisibles selon les ressources de l'OPCA au titre de la Professionnalisation.

Pour 2012, à titre indicatif, les forfaits horaires complémentaires appliqués par le FAFIEC seront de 10 € HT / heure de formation pour les formations internes et de 17 € HT / heure pour les formations externes ; ces taux pourront, le cas échéant, être révisés en cours d'année par le FAFIEC, au regard des disponibilités de l'OPCA et de la contribution du FPSPP.

Ces modifications feront l'objet d'une information auprès de Pôle emploi et, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

L'intervention du FAFIEC s'effectuera pour des parcours de formation de 70 heures minimum ou bien de 35 heures suivis d'un contrat de professionnalisation.

Opérationnellement, Pôle emploi et l'OPCA s'engagent à :

- Promouvoir la préparation opérationnelle à l'emploi à l'occasion de leurs visites en entreprise respectives,
- Dans le cadre des travaux d'observation de l'article I, identifier ensemble les métiers sectoriels confrontés à de fortes difficultés de recrutement en raison de problématiques « compétences » afin d'anticiper autant que faire se peut les besoins de nos réseaux notamment par l'édition de fiches descriptives des compétences recherchées dans la branche, des formations adaptées et des organismes de formation aptes à répondre aux besoins de formation,
- Porter des projets/expérimentations sur les territoires afin de mobiliser la POE individuelle dans le cadre de campagnes spécifiques de recrutement (recrutements compétences rares ou en tension, volume important de recrutements notamment).
- Repérer sur le territoire ou dans le champ couvert par l'OPCA les entreprises ou secteurs susceptibles de recruter et d'être intéressés par l'outil POE individuelle.
- Travailler ensemble à identifier les opportunités d'embauche des personnes ayant réussi leur formation dans le cadre d'une AFPR ou une POE individuelle mais n'ayant pu être embauchées par l'employeur bénéficiaire de la mesure.

A. CA



Devant la diversité des métiers de la Branche et des caractéristiques régionales, les actions et parcours de formation seront avant tout traités de manière individuelle en fonction de l'évaluation par l'entreprise des besoins en compétences liées au poste proposé et du profil des demandeurs d'emploi sélectionnés.

La réponse aux besoins doit être suffisamment flexible pour faciliter la mise en œuvre des formations et apporter des solutions adaptées à chacune des situations rencontrées.

La POE pourrait ainsi s'articuler autour de trois grands axes, se mettant en place progressivement :

1. La POE individuelle, ouverte à tous les types de niveaux et de métiers avec un objectif de 1 000 bénéficiaires pour 2012, l'aide de Pôle emploi et l'accompagnement du FAFIEC intervenant sur les besoins spécifiques de remises à niveaux.
2. La conception de modules d'intégration orientés sur les modalités d'adaptation des personnes en retour à l'emploi : comportement, vie en groupe, fondamentaux métiers,...

Cela permettrait de développer des actions plus spécifiques et réfléchir à des parcours collectifs transversaux et de sensibiliser les entreprises à la problématique d'intégration de personnes déstabilisées par un passage hors de l'emploi (incidence forte pour la population cadre).

3. Le démarrage d'une réflexion avec Pôle emploi sur les besoins de recrutement sur des métiers à qualifications intermédiaires nécessitant des formations d'adaptation aux métiers : le travail serait articulé autour des métiers les plus sensibles dans la branche, la définition des compétences et des acquis nécessaires ; cette démarche débouchant à terme sur des principes de POE collective.

Le processus de mise en œuvre de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle est décrit en annexe à la présente convention.

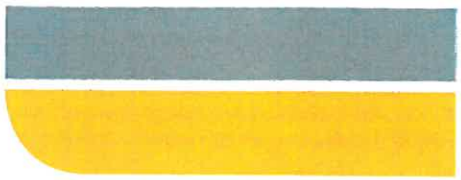
Article III : Comité de pilotage, suivi et évaluation

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et opérationnelle de cette convention, son suivi sera effectué par un comité de pilotage national constitué par des représentants de Pôle emploi et de l'OPCA.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cet accord au niveau national et par territoire.

Il fait le point sur la mobilisation des différents outils objets de la présente convention et analyse la répartition des charges financières de chacun pour un même outil. Ses membres relaient au sein de leur réseau respectif les bonnes pratiques d'ingénierie de formation et d'ingénierie financière observées.





Article IV : Résiliation de la convention

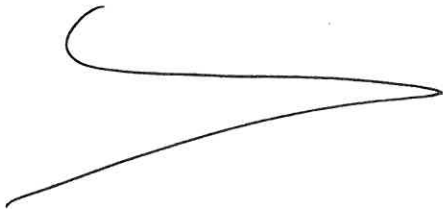
En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article V : Durée d'exécution

La présente convention communiquée au FPSPP, prend effet à compter du 1^{er} avril 2012 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Fait en deux exemplaires
A Paris, le 3 Avril 2012

Pour Pôle emploi,



Jean BASSÈRES
Directeur général

Pour le FAFIEC,



Patrick ANTOINE
Président



Philippe ROUSSEAU
Vice-président

LISTE DES ANNEXES

- 1) Tableaux de bord de suivi de la convention
- 2) Processus de mise en œuvre de la POE individuelle
- 3) Liste des correspondants régionaux désignés par Pôle emploi pour la mise en œuvre de la présente convention
- 4) Liste des correspondants régionaux désignés par le FAFIEC pour la mise en œuvre de la présente convention

ANNEXE 1**INDICATEURS DE RESULTATS**

Axes de collaboration	2012
Comité de pilotage et de suivi	Nombre de réunions
Renforcer la connaissance mutuelle des deux réseaux	Nombre de réunions régionales, territoriales, locales
Faciliter l'accès des jeunes et des adultes au contrat de professionnalisation	Nombre de contrats de professionnalisation jeunes et adultes
Promouvoir les aides au recrutement et plus particulièrement le contrat de professionnalisation	Nombre d'aides mobilisées Nombre de réunions co-animées Mailing commun d'information Participations communes sur des forums, salons
Préparation Opérationnelle à l'emploi individuelle	Nombre de POE individuelles
Projets communs auprès du FPSPP	Nombre de projets communs
DIF/AIF	Nombre de DIF financés Nombre d'AIF associées
Observatoire et études	Liste des études diffusées

ANNEXE 2

Le processus de mise en œuvre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle est le suivant :

Une offre d'emploi répondant aux critères d'éligibilité à la POE individuelle est déposée à Pôle emploi.

Dans le cadre du processus de recrutement, conseillé par Pôle emploi et, le cas échéant son OPCA, l'entreprise identifie un demandeur d'emploi qu'elle serait prête à embaucher sous réserve d'une action de formation préalable.

Une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle est élaborée :

1. Pôle emploi, en étroite concertation avec l'OPCA (notamment sur la base des éléments partagés en amont sur les métiers et compétences recherchés par la branche ou avec lui s'il est disponible sur le territoire), conseille l'entreprise pour définir le plan de formation professionnelle adapté à la situation professionnelle du demandeur d'emploi sélectionné au regard du poste pour lequel il est pressenti.
2. Alternative au choix de l'OPCA : l'OPCA et Pôle emploi (sur la base des éléments partagés sur les métiers et compétences recherchés par la branche ou avec lui s'il est disponible sur le territoire), conseillent l'entreprise pour définir le plan de formation professionnelle adapté à la situation professionnelle du DE sélectionné au regard du poste pour lequel il est pressenti à l'occasion d'une réunion fixée et conduite ensemble.
3. S'il n'a pas participé à l'élaboration, le plan de formation est adressé à l'OPCA pour validation ; le cas échéant il demande à Pôle emploi de le revoir sous peine de ne pas participer au financement, voire propose des modifications soumises à la validation de Pôle emploi.

S'agissant du choix de l'organisme de formation, l'OPCA et Pôle emploi conviennent de l'importance de partager une politique qualité permettant de garantir le meilleur rapport qualité prix dans la sélection des organismes de formation.

4. L'entreprise choisit l'organisme de formation.
5. Pôle emploi, l'OPCA, l'entreprise et l'organisme de formation sélectionné signent la convention « POE individuelle » :
 - la convention POE individuelle précise le niveau de prise en charge de Pôle emploi et de l'OPCA : l'organisme de formation adresse une facture à chacun d'entre eux.
 - la signature de l'organisme de formation en sus de celle de l'entreprise, de Pôle emploi et de l'OPCA en cas de cofinancement permet d'organiser, dès ce stade, la novation de la créance de l'organisme de formation de l'entreprise à Pôle emploi et à l'OPCA qui règlent directement l'organisme de formation pour leur part respective.
6. Le demandeur d'emploi entre en formation.

A la sortie de formation, l'organisme de formation adresse les états de présence et ses factures correspondant aux nombres d'heures réalisées à Pôle emploi et au FAFIEC qui règlent directement l'organisme de formation pour leur part respective.

Enfin, l'aide versée dans le cadre de la POE individuelle reste acquise à l'entreprise, en l'absence d'embauche, lorsque :

- le demandeur d'emploi bénéficiaire de la formation a abandonné la formation ou refusé l'embauche
- chaque fois que la formation a été réalisée par un organisme de formation déclaré.

Elle peut en outre être versée au vu du bilan de la formation et après examen des raisons pour lesquelles l'employeur a choisi de ne pas donner suite à la promesse d'embauche.

ANNEXE 3

LISTE DES RELAIS OPCA POLE EMPLOI en REGION

Mise à jour le 16 02 2012

REGION Pôle emploi	RELAIS OPCA	Adresse	E-mail - Téléphone
ALSACE	Cyprien FISCHER	4 rue du Schnokeloch 67030 Strasbourg cedex	cyprien.fischer@pole-emploi.fr 03 88 52 29 23
AQUITAINE	Soraya ISSA Hugues DAVIS	56 av de la Jallière Bordeaux Lac 33919 Bordeaux cedex 9	soraya.issa@pole-emploi.fr 05 57 30 46 39 hugues.davis@pole-emploi.fr
AUVERGNE	Jean-Michel PRIOURET	91 av Edouard Michelin 63055 Clermont Ferrand cedex 9	jean-michel.priouret@pole-emploi.fr 04 73 99 05 82
BASSE-NORMANDIE	Brigitte MORFIN	1 rue Normandie Niemen 14058 Caen cedex 4	brigitte.morfin@pole-emploi.fr 02 31 53 42 02
BOURGOGNE	Gilles CHAMPOURET	ZAC de Valmy 41 rue Françoise Giroud 21000 DIJON	Gilles.CHAMPOURET@pole-emploi.fr 03 80 28 27 04
BRETAGNE	Marie MELOT Anne BELLEGOU	36 rue de Léon 35053 Rennes cedex 9	m-c.melot@pole-emploi.fr 02 99 35 41 35 anne.bellegou@pole-emploi.fr
CENTRE	Patrick BOISSY Marie-Laure MONTIZON	3a, rue Pierre Gilles de Gennes Orléans Plaza Bat B 45035 Orléans cedex 1	Patrick.BOISSY@pole-emploi.fr m-laure.montizon@pole-emploi.fr 0238788871 - 0238525318
CHAMPAGNE-ARDENNE	Francicia COURTOIS	18 rue Linguet 51078 Reims cedex	francicia.courtois@pole-emploi.fr 03 26 89 69 37
CORSE	Sandra SERPAGGI	Résidence Les Palmiers BP 221 - Av Moncey - rue Cardinali 20179 Ajaccio cedex	sandra.serpaggi@pole-emploi.fr 04 95 29 30 30
FRANCHE-COMTE	Véronique RAPENNE	7 av de Montrapon 25044 Besançon cedex	veronique.rapenne@pole-emploi.fr
GUADELOUPE	Catherine LACHASSE Jacqueline RACON	ZAC de Desmarais Section Morin Saint-Claude BP 104 97102 Basse Terre cedex	catherine.lachasse@pole-emploi.fr jacqueline.racon@pole-emploi.fr 05 90 99 28 50
GUYANE	Jean-Yves URSULE Eliane HO TIN MING	19 av Pasteur BP 223 97325 Cayenne cedex	jean-yves.ursule@pole-emploi.fr eliane.ho-tin-ming@pole-emploi.fr 05 94 29 99 94 - 05 94 29 89 03
HAUTE NORMANDIE	Eric SCHUFFENECKER	Immeuble Les Galées du Roi	eric.schuffenecker@pole-emploi.fr

		30 rue Gadeau de Kerville 2053 X - 76040 Rouen Cedex		02 35 03 49 57
ILE DE FRANCE	Stéphane BIDEAU Edwige DUMONT Véronique CHESSEX	Immeuble Le Pluton 3, rue Galilée 93192 Noisy le Grand cedex		Stephane.BIDEAU@pole-emploi.fr edwige.dumont@pole-emploi.fr veronique.chessex@pole-emploi.fr 01 55 85 26 76
LANGUEDOC ROUSSILLON	David VIALAT	Le Titien 123 avenue Villeneuve d'Angoulême CS35026 - 34076 Montpellier cedex 3		david.vialat@pole-emploi.fr 04 67 20 43 07
LIMOUSIN	Pierre DUFEIL	« Rive de Vienne » - Rue de la Filature BP 2 - 87350 Panazol		pierre.dufeil@pole-emploi.fr 05 55 33 13 98
LORRAINE	Karine GOURIEUX	6 bis rue de la Saône BP 61130 - 54323 Laxou		karine.gourieux@pole-emploi.fr
MARTINIQUE	Julie ANNAMA	Les Villages de Rivière Roche BP 1067 - 97209 Fort de France cedex		Julie.ANNAMA@pole-emploi.fr 05 96 42 61 12
MIDI PYRENEES	Philippe SOURSOU	33/44 avenue Georges Pompidou Bat E BP 93186 - 31131 BALMA Cedex		philippe.soursou@pole-emploi.fr 05 61 00 85 85
NORD PAS DE CALAIS	Isabelle KEMPENEERS	28/30 rue Elisée Reclus 59666 Villeneuve d'Ascq		i.kempeneers@pole-emploi.fr 03 28 77 79 81
PAYS DE LA LOIRE	Philippe BOURRY	1 rue de la Cale Crucy 44179 Nantes cedex 4		philippe.bourry@pole-emploi.fr 02 40 38 49 00
PICARDIE	Carole BIGOT	Boulevard Michel Strogoff BP 50017 - Boves - 80331 LONGUEAU cedex		carole.bigot@pole-emploi.fr 03 22 53 22 95
POITOU CHARENTES	Marie-Pierre GRANDREMY Isabelle ROULLIER MORIN	2 rue du Pré Médard Bat B - BP 90030 - 86281 Saint Benoit		MariePierre.GRANDREMY@pole-emploi.fr i.roullier-morin@pole-emploi.fr 0549381389
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Françoise MASSONI Marie-Laure RALLET	2 Place du Général Ferrié 13271 Marseilles cedex 08		francoise.massoni@pole-emploi.fr 04 91 83 59 66 milaure.rallet@pole-emploi.fr 04 91 83 58 17
REUNION/MAYOTTE	Yann POLARD	Centre d'Affaires Cadjee 62, Boulevard du Chaudron Bat C BP 7131 97713 SAINT DENIS CEDEX 9		yann.polard@pole-emploi.fr 02 62 92 21 20
RHONE ALPES	Thierry MAUDUIT	92 cours Lafayette 69434 Lyon cedex 03		thierry.mauduit@pole-emploi.fr 04 78 14 45 19

ANNEXE 4

LISTE DES INTERLOCUTEURS DU FAFIEC EN REGION

Antenne FAFIEC	Régions / Départements	Interlocuteur Pôle Emploi	Fonction	Adresse	Téléphone	Mail
Métiers Conseil, Foires, Salons, Congrès, Traduction	Ile de France (+ Eure et Loire, Loiret), Corse	Chantal BUFFET	Responsable d'antenne	56-60 rue de la Glacière 75640 - PARIS cedex 13	01 77 45 95 56	nngenot@fafiec.fr
Métiers Informatique	Ile de France (+ Eure et Loire, Loiret), Corse	Bruno SEGALA	Responsable d'antenne	56-60 rue de la Glacière 75640 - PARIS cedex 13	01 77 45 95 69	cdesfourges@fafiec.fr
Métiers Ingénierie	Ile de France (+ Eure et Loire, Loiret), Corse	Chantal BUFFET	Responsable d'antenne	56-60 rue de la Glacière 75640 - PARIS cedex 13	01 77 45 95 85	nngenot@fafiec.fr
NORD	Nord Pas de Calais, Picardie, Haute-Normandie	David TONDELLIER	Responsable d'antenne	Tour de Lille 60 boulevard de Turin 59000 - LILLE	03 20 40 49 31	jwident@fafiec.fr
EST	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté	Florence HEITZ	Responsable d'antenne adjoint	Espace Européen de l'Entreprise, 27 avenue de l'Europe CS 60015 - 67014 - SCHILTIGHEIM	03 88 20 74 14	amallir@fafiec.fr
OUEST	Bretagne, Basse-Normandie, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Centre (sauf Eure et Loire, Loiret)	Béatrice ABADIE	Responsable d'antenne	Immeuble Nebraska A 2 rue du château de l'Eraudière - BP 90685 44 306 - NANTES cedex 3	02 28 23 67 97	nbakir@fafiec.fr
CENTRE EST	Bourgogne, Auvergne, Rhône-Alpes	Dominique JEANJEAN	Responsable d'antenne	Immeuble Le Forum 27-29, rue Maurice Flandin 69003 - LYON	04 37 91 27 80	feduc@fafiec.fr
MEDITERRANEE	Provence-Alpes Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon	Magali RASAMISON	Responsable d'antenne	Immeuble le Nolly 146 rue de Paradis 13006 - MARSEILLE Les Algorithmes - Aristote A 2000 route des Lucioles 06901 - SOPHIA ANTIPOLIS	04 91 81 81 88	stavebi@fafiec.fr
SUD OUEST	Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées	Amélie LECLERCQ	Responsable d'antenne adjoint	Immeuble le Dragon rouge 7 rue Alaric II 31 000 - TOULOUSE	05 62 27 71 56	blafarge@fafiec.fr